

REGLEMENT FINANCIER

Les tarifs des droits de scolarité, d'inscription, de réinscription et d'examens sont fixés chaque année par le Conseil de Gestion.

1. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont exigibles en totalité lors du dépôt de dossier.

Le règlement des droits d'inscription s'effectue au moment de la remise du dossier.

Le certificat d'admission est délivré après règlement.

Les droits d'inscription restent acquis à l'établissement en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

2. Droits de réinscription

Les droits de réinscription sont exigibles en totalité en juin pour la rentrée de l'année scolaire.

Le règlement des droits de réinscription s'effectue avant les vacances scolaires d'été pour garantir à l'élève une place dans l'établissement à la rentrée suivante.

Les droits de réinscription restent acquis à l'établissement en cas de désistement quel qu'en soit le motif.

3. Droits de scolarité

Les droits de scolarité d'un élève inscrit au lycée Français Dominique Savio sont redevables en totalité pour l'année scolaire.

Le règlement des droits de scolarité s'effectue en 2 tranches :

- Première période de septembre à décembre : 40 % des droits de scolarité de l'année scolaire à régler avant le 15 octobre de l'année N.
- Deuxième période de janvier à juin : 60 % des droits de scolarité de l'année scolaire à régler avant le 15 février de l'année N+1.

En cas d'interruption de la fréquentation de l'établissement par l'élève durant l'année scolaire, quelles qu'en soient les raisons, les droits de scolarité réglés restent acquis en totalité à l'APE.

En cas d'arrivée de l'élève en cours d'année scolaire, les droits de scolarité seront calculés au «*pro rata temporis*» pour la période de fréquentation jusqu'à la fin de l'année scolaire.

4. Modes de règlement

Les règlements peuvent être effectués :

- Sur présentation du bordereau de versement des espèces sur le compte l'APE EFDS GI ouvert auprès la banque Société Générale Cameroun, agence de Bonanjo : Compte n° 10003 00100 05000339587 56
- Par chèque en Francs CFA à l'ordre de « APE EFDS GI »
- Par chèque Euro à l'ordre de « APE EFDS »
- Par carte bancaire.

Le bureau des écolages de la direction administrative et financière accueille le public de 08h00 à 11h30.

5. Réductions

Une réduction « famille nombreuse » de 15 % est accordée à partir du 3^{ème} enfant scolarisé au lycée Dominique Savio. La réduction s'applique au 3^{ème} enfant et aux suivants.

6. moratoires

En cas de difficultés de règlement, des moratoires peuvent être accordés sur présentation d'une demande écrite motivée adressée au Président du Bureau de l'APE avant le 15 octobre pour la 1^{ère} période et avant le 15 février pour la 2^{nde} période.

- Moratoire première période doit être impérativement soldé avant le 31 décembre N
- Moratoire deuxième période doit être impérativement soldé avant le 31 mars N+1

7. Bourses scolaires AEFÉ

Les familles dont les ressources sont insuffisantes pour assurer la prise en charge totale ou partielle des frais de scolarité de leur enfant de nationalité française, peuvent présenter une demande d'aide à la scolarisation.

Les dossiers doivent être retirés auprès du Consulat Général de France.

Les dossiers sont instruits au Consulat général de France et examinés ensuite par l'AEFE.

8. Pénalités pour retard de paiement

En cas de retard de règlement, des pénalités d'un montant de 10 % du montant de la facture seront appliquées à partir de la date limite de paiement stipulée sur le second rappel.

9. Exclusion

Les enfants dont les familles n'ont pas réglé les droits de scolarité dans les délais règlementaires, sont exclus temporairement de l'établissement.

Les enfants dont les familles n'ont pas réglé les droits de scolarité dans les 2 semaines suivant l'exclusion temporaire, sont exclus définitivement de l'établissement.

En cas d'impayés des droits de scolarité d'un ou de plusieurs enfants d'une même famille, l'ensemble de la fratrie est exclue et ne pourra réintégrer l'établissement qu'après le règlement complet de la dette.

Les recouvrements forcés des droits de scolarité sont confiés à un huissier dans le mois qui suit l'exclusion temporaire de l'élève.

